Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260414-D2026_025-DE

Modification du tableau des effectifs

D2026-025

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Date de convocation :
7 avril 2026
Membres en exercice : 15
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir : 1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 1
Hugues LEMOINE
Secrétaire de séance :
André LE CALVEZ

POUVOIRS

Manon JARNIER donne pouvoir à Baptiste RONCIN

VOTES

Pour : 14

- Anthony DE BOÜARD
- André LE CALVEZ
- Gaël PICHON
- Anne HOUPLAIN
- Sandrine LOISON
- Nelly SEVESTRE
- Hugues LEMOINE
- Florent PEDRON
- Marie PARIS
- Manon JARNIER
- Emilien LOYER
- Stéphanie BARON
- Thierry BOUËDO
- Anne-Josée COLENO

Contre :

Abstention :

-

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony DE BOÜARD, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la délibération D2025-050 modifiant le tableau des effectifs

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260414-D2026_025-DE

FILIERE ADMINSTRATIVE			
grade rédacteur principal 2e classe			**1 EMPLOI**
Poste	**Temps de travail**	**Vacant**	**Statut agent**
DGS	39H	NON	Titulaire
grade des adjoints administratifs 2e classe			**3 EMPLOI**
Accueil, Urbanisme, Etat civil	35 H	NON	Titulaire
CCAS, Cantine, RH	35h	NON	CDD
Agence Postale/Accueil mairie	25,68 H	NON	Titulaire

FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi des animateurs principaux 1ère classe			**1 EMPLOI**
Animateur jeunesse	35H annualisé	NON	Titulaire

FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine principal 2e classe			**1 EMPLOI**
Mediathecaire	17,5 H	NON	Titulaire

FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise principal			**1 EMPLOI**
Espace verts, bâtiments, maintenance des machines	38 H	NON	Titulaire
Cadre d'emploi des adjoints technique			**7 EMPLOIS**
Responsable des services techniques	38 H	NON	Titulaire
Espace verts, fleurissement, Voirie, bâtiments	38 H	NON	Titulaire en dispo
Conduite engins, fauchage, entretien voirie	38 H	NON	Titulaire
Responsable restaurant scolaire, chef de cuisine	37H	NON	CDD
Entretien des salles, aide au restaurant scolaire,	37H	NON	titulaire
Aide au restaurant scolaire	16H	NON	CDD
Aide au restaurant scolaire	7H	NON	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

Supprime un poste d'adjoint administratif à temps non complet sur une durée de 18h et crée un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25.68h semaine, modifie le tableau des effectifs en ce sens.

Autorise le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance
André LE CALVEZ

Le Maire,
Anthony DE BOÜARD

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.